

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai, le conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Le Maire.

Etaient présents : M. PICARD Ch, M. JACQUART M., Mme LUPART D, M. Ph DELAPORTE, M. LEPERE G., Mme FIORILE M., Mme PETTE Ch., M SAUVAGE J.L., Mme CARON S., M. LECAT-LOYER M., Mme BERNARD C.,

Etaient absents(es) : Mme FOURDRAIN A, Mme RIMBAULT H., M. VICAINNE R, M LONGUET W

Pouvoirs : M LONGUET W donne pouvoir à Monsieur DELAPORTE, Mme RIMBAULT H. donne pouvoir à Mme LUPART D, M. VICAINNE R donne pouvoir à M. LEPERE G.

Ouverture de séance à 19H00

Secrétaire de séance : Delphine LUPART

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du CM du 27 avril 2026
- Délibération pour signer la convention avec Territoire d'Energie Somme (anciennement FDE 80) concernant la pose de 3 points lumineux rue Coqueret
- Délibération pour décider des délégations du Conseil Municipal au profit du Maire
- Délibération pour acter les subventions accordées aux différentes associations
- Lecture d'une lettre d'un administré et plusieurs communications par mail
- Questions diverses

Approbation du PV du CM du 27 avril 2026

Monsieur PICARD demande qui est contre, qui s'abstient, qui est pour ? Approuvé à l'unanimité

Délibération 19 2026 pour signer la convention avec Territoire d'Energie Somme (anciennement FDE 80) concernant la pose de 3 points lumineux rue Coqueret

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le projet d'éclairage public étudié par Territoire Energie (TE 80) de la Somme (anciennement FDE 80) relatif à la pose de 3 points lumineux en led rue Coqueret.

Il propose à l'assemblée délibérante d'approuver ce projet d'un montant total de 3 251.00 € TTC.

Si le conseil accepte, il sera établi entre la TE 80 et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement décrit ci-après :

✚ Montant pris en charge par TE 80 : 1 203.00 €

✚ Contribution de la commune : 2 048.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité le projet présenté.

Délibération 20 2026 pour décider des délégations du Conseil Municipal au profit du Maire

Pour rappel, cette délibération avait été ajournée lors de la séance du 20 mars 2026

~~AJOURNEE~~ Délibération 12 2026 Délégation du Conseil municipal

Ajournée par manque d'information. En effet, l'assemblée délibérante n'a pas reçu d'information en amont sur ces délégations, pas même l'article L 2122-22.

Monsieur Le Maire explique le sujet et précise qu'une réunion avec les adjoints a eu lieu en amont. L'article L2122-22 du CGCT a été transmis par mail et sous format papier. Il passe ensuite la parole au premier adjoint qui procède à la lecture de chaque « item choisi et proposé au vote ».

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu que cette délibération avait été ajournée lors de la séance du 20 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité, **sauf pour le 20° pour lequel le vote a été le suivant : 8 POUR, 3 CONTRE (M SAUVAGE MME BERNARD MR LECAT LOYER souhaitaient un maximum de 3 500 € et non 5 000 €)** que Monsieur le maire est chargé pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; 10 000 €

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; dans la limite du montant des franchises des contrats

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; 5 000 €

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; montant maximal par opération : 10 000 €

Droit de préemption commerciale ; Fonds de commerce ou fonds artisanaux. Baux commerciaux. Terrains destinés à des commerces de détail (dans une certaine limite de surface).

Délibération 21 2026 pour acter les subventions accordées aux différentes associations
--

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur JACQUART qui procède à la lecture des décisions actées lors de la commission finance ayant eu lieu le 8 avril 2026.

Une discussion s'engage concernant les associations suivantes : MAM, ADMR, ASSOCIATION ST JEAN.

Certains conseillers protestent sur le fait que chaque association devrait OBLIGATOIREMENT remettre leur bilan financier.

Monsieur Le Maire refuse d'aider la MAM surtout à hauteur de 700 €.

L'assemblée est divisée sur le fait que toutes les associations doivent obligatoirement transmettre leur bilan financier afin que la commune leur verse une subvention.

Des entités comme la sclérose en plaque, le téléthon par exemple sont nationales et donc ne fourniront pas le bilan financier

Suggestion d'une conseillère : plutôt leur demander un justificatif de dépenses afin que la commune puisse connaître la destination de l'aide financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide comme suit, à l'unanimité sauf pour Ancien Combattant, 1 abstention, et Téléthon, 1 abstention :

 Comité des fêtes	1 400 €
 Football club	1 600 €
 Longue Paume	1 400 €
 Anciens Combattants	600 €
 Souvenir Français	100 €
 Mam	700 €
 AFR	600 €
 CCAS	1 500 €
 ADMR	500 €
 Association St Jean	500 €
 Amicale des donneurs de sang de Péronne	250 €
 Ligue Française sclérose en plaque	150 €
 Papillon blanc	200 €
 Téléthon	150 €

Lecture d'une lettre d'un administré et plusieurs communications par mail

Monsieur le maire procède à la lecture du dit courrier. La secrétaire de mairie apporte des éléments concernant la rédaction et la publication des PV des CM.

Il est suggéré de répondre à cet administré.

Informations diverses

Monsieur Picard informe l'assemblée que la secrétaire de mairie souhaiterait savoir combien de conseillers désirent avoir le projet de conseil municipal en version papier. Réponse : aucun

Un administré a envoyé un courrier concernant l'écoulement des eaux pluviales rue Coqueret. Le puit de 5 mètres est insuffisant. Un de 17 mètres serait nécessaire.

Pour le moment, le conseil est en attente de la décision du tribunal d'administratif afin de savoir si les élections municipales vont être invalidées.

Aucune décision ne sera prise avant cette décision.

Madame Q., agent administratif à l'agence postale communale, en arrêt maladie depuis le 23 juin 2025, a demandé une rupture conventionnelle mais ayant le statut de stagiaire, elle ne peut bénéficier de ce dispositif.

Cependant, un courrier lui a été adressé précisant qu'un entretien peut être organisé afin d'étudier des solutions concernant « son départ ».

Le mur de l'ancien presbytère a été démoli afin d'être reconstruit de façon sécurisée.

Questions diverses

C BERNARD : demande si quelque chose va être fait contre la présence des pigeons au niveau de l'église ? D'autre part, un autre problème sanitaire existe : présence de rongeur et certains administrés ne font rien pour limiter leur prolifération.

JL SAUVAGE : Un administré d'Athies lui a demandé où était passée la croix du calvaire du 20 rue Brasseur. Il a répondu qu'il lui semblait que cette croix avait été démontée et emportée par la commune d'Athies, propriétaire de celle-ci. Cette information a été confirmée par M. le Maire.

M JACQUART : réunion ce jour pour l'élection des délégués communaux à Territoire d'Energie 80. Faute de quorum, la réunion est reportée au 21 mai.

La semaine dernière, réunion à la sous-préfecture concernant la sécurité du centenaire du circuit.

Beaucoup de choses auront lieu à Mesnil-Bruntel

Réunion SIVOS : ce syndicat à vocation à disparaître.

Ph DELAPORTE : concernant le chemin qui va aux bassins. AT2H a prévu de livrer 30 tonnes de cailloux afin de refaire les chemins (au bout de la rue coqueret à droite).

Le fauchage sera fait comme les autres années.

Le bois qui a été débité au bois de la source va être transféré au CCAS et proposé aux administrés moyennant un don au CCAS.

M FIORILLE : dans le plafond de la classe de maternelle, des oiseaux ont niché (beaucoup de bruit)

S CARON : des administrés ont déclaré que les travaux faits autour de la marre sont propres

C PETTE : l'arbre de Noël aura lieu le 5 décembre. Précision : La distribution des cadeaux aura lieu après le goûter.

Le repas des aînés aura lieu le 14 juin (environ 60 personnes sont inscrites).

Au retour, un petit cadeau sera remis à chacun ainsi qu'un cadeau « spécial » doyen-doyenne sera offert dans la cour de l'école (sous le préau).

G LEPERE : l'artisan qui procède à la réfection du mur de l'ancien presbytère demande l'autorisation d'installer des barrières afin de sécuriser le site. Réponse : un arrêté sera rédigé.

L'église est recouverte de mousse. Un administré demande ce qui est prévu. Réponse : un artisan a été contacté afin de nous établir un devis. Nous sommes toujours dans l'attente d'un retour.

Le monument d'Estrées est propre mais celui de Mons un peu moins. Réponse : la commune va envisager le recours à une entreprise afin de procéder à son nettoyage.

Concernant la plaque au pied du cèdre, Madame Witz va être sollicitée afin de nous transmettre un texte.

D LUPART :

Une Page Facebook officielle a été créée. Un premier journal est sorti en mars. Le souhait est que sa parution soit trimestrielle.

Concernant le site internet de la commune via Somme Numérique, une formation va avoir lieu mais pour le moment, ils sont débordés. Cette formation devrait être programmée pour septembre. Pour le moment, ce site n'est donc pas accessible.

Citykomi : les accès ont été également récupérés.

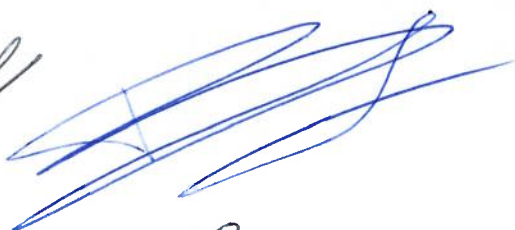
Un livret d'accueil pour les nouveaux arrivants est en préparation.

Le flyer pour la fête foraine va être distribué cette semaine.

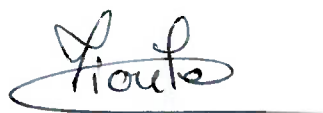
Autre information : tant que les fiches de postes et les lignes directrices de gestion ne seront pas validées par le CST, les entretiens professionnels ne pourront pas avoir lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45


Debe



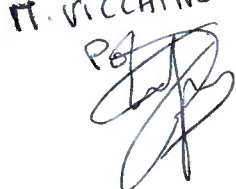
M. SAUVAGE
PLG



Tiout

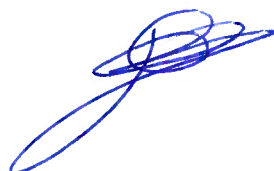

Caro





M. VICCAINÉ
PO


M. Lecat Loyer
PO

Mme Rimbaud Kéline
PO
